



CS_2026_20

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février, à neuf heures quinze, se sont réunis, Salle 1 du centre d'hébergement et de loisirs à SAINT-BRÉVINS-LES-PINS, sur convocation adressée le six février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL (*pouvoir reçu de E. MARGUIN*) et Lionel MUSTIERE ;
ESTUAIRE ET SILLON : Yves TAILLANDIER, Hélène COUTELLER et Alain FONTAINE ; **PAYS BLAIN COMMUNAUTÉ** : Joël ARIZA et Jean-François RICARD (*pouvoir reçu de JL. GRÉGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU, Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Patrick BERNIER, Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Luc NORMAND, Patrick PRIN et Daniel TISSIER ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Thierry BEAUQUIN, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY et Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de JG. CORNU*)

Secrétaire de séance : Alain COUTRET

Titulaires : 58 Quorum : 30 Présents : 38 Votants : 41 Pouvoirs : 3

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN (*pouvoir donné à P. CADOREL*) et Philippe PADIOLEAU ;
ESTUAIRE ET SILLON : Patrick CORBEL (*pouvoir donné à P. LAUDEN*), Yoann DORNER et Pierre LAUDEN (*pouvoir reçu de P. CORBEL*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir donné à JF. RICARD*) et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Patrick BUCHET, Christine CHEVROLLIER et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Philippe BIDON et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Benoît BOULLET et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE D'INGENIEUR SERVICE « GESTION DU PATRIMOINE » EN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET MULTIGRADE (INGENIEUR OU INGENIEUR PRINCIPAL) SERVICE « GESTION DU PATRIMOINE »

Un agent, ingénieur territorial, au sein du service patrimoine, a cessé ses fonctions de conducteur d'opérations eau potable, à la suite d'une démission prenant effet au 23 janvier 2026. Il incombait notamment à cet agent de conduire le programme de réhabilitation des réservoirs et stockage d'eau potable en service.

Il s'agit aujourd'hui non seulement de poursuivre cette action, mais aussi de conduire la réalisation de nouveaux ouvrages de stockages rendus nécessaires par les projets de sécurisation de l'alimentation en eau potable prévus au schéma départemental.

L'ensemble de ces missions seront désormais regroupées en un poste d'ingénieur « suivi des programmes de constructions ou réhabilitation d'ouvrages », en lien avec le développement des réseaux structurants porté au sein du pôle « usines et structurant ».

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des besoins du service « gestion du patrimoine », il est ainsi proposé de transformer l'emploi permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur, en emploi permanent à temps complet multigrade (ingénieur ou ingénieur principal) au sein du service « gestion du patrimoine ».

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3 2°).

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seront les suivants :

Missions

Au sein du service Patrimoine :

- Définition et suivi des programmes réhabilitation d'ouvrages de stockages d'eau potable
- Définition et mise en œuvre du programme de construction des ouvrages de stockages d'eau potable

Profil

- Formation supérieure Bac + 5 en génie civil, idéalement dans le domaine de l'eau potable, avec une expérience significative dans la conception et le suivi d'exécution des ouvrages,
- Connaissances approfondies et compétences affirmées dans la conduite de projets complexes,
- Connaissance des procédures administratives et de la réglementation de la commande publique,
- Maîtrise des règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité sur les équipements d'eau potable, connaissance des normes de sécurité applicables sur les chantiers

Conditions de recrutement :

- Recrutement, dans le grade d'ingénieur ou ingénieur principal territorial, par voie statutaire (mutation, inscription sur liste d'aptitude) ou à défaut par voie contractuelle
- Rémunération statutaire, régime indemnitaire

Conditions de rémunération

- Rémunération basée sur la grille indiciaire du grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal selon expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant les besoins du service « gestion du patrimoine »,



Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **DE TRANSFORMER un emploi permanent de catégorie A dans la filière technique dans le grade d'ingénieur territorial à temps complet, en un emploi permanent de catégorie A dans la filière technique dans le grade d'ingénieur territorial ou ingénieur principal territorial, à temps complet,**
- **DE PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus,**

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

.....
Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2026_20
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 18/02/2026

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 18/02/2026

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication